

TAXE D'APPRENTISSAGE

Contribuez à la formation des professionnelles
et professionnels de demain

À quoi sert la taxe d'apprentissage ?

À former les professionnelles et professionnels de demain

- Former vos futures et futurs collaboratrices et collaborateurs et développer les compétences de vos salariées et salariés dans le cadre de notre offre de formation continue ;
- Expérimenter de nouveaux dispositifs pédagogiques (jeux d'entreprise, modules en ligne...).

À participer activement à l'insertion professionnelle

- Encadrer les stagiaires et les étudiantes et les étudiants en alternance ;
- S'impliquer dans nos enseignements et la professionnalisation des futures et futurs diplômés (séminaire, session de créativité, cas pratique, visite d'entreprise, forum métier...).

À développer l'esprit d'ouverture

- Solliciter l'expertise de nos enseignantes et enseignants chercheuses et chercheurs (recherche partenariale) et/ou de nos étudiantes et étudiants (projets tutorés, conventions industrielles de formation par la recherche - CIFRE, boutique des sciences) ;
- S'associer aux chaires et projets de recherche avec nos laboratoires ;
- Organiser des manifestations thématiques dans nos locaux.

En soutenant nos formations (initiales, alternance), vous accompagnez nos étudiantes et étudiants dans leur orientation professionnelle.

Avec la taxe d'apprentissage, contribuez aux projets de recherche des chercheuses et chercheurs de l'Université (thèses, réflexion sur la recherche participative, liens avec les pôles de spécialités, etc.)

Grâce à la taxe d'apprentissage, vous apportez votre contribution à l'innovation, à l'entrepreneuriat et vous investissez dans l'Université d'aujourd'hui et de demain.

En versant votre taxe d'apprentissage à l'Université, vous contribuez à offrir un enseignement exigeant, en améliorant les conditions d'études et de vie de ses étudiantes et étudiants.



LES ÉTAPES

1ère période de répartition

À partir du 27 mai 2024

Début de la 1ère période de répartition et ouverture de SOLTéA pour les employeurs

2 août 2024

Clôture de la 1ère période de répartition

9 août 2024

1er virement des fonds répartis aux établissements par les employeurs

2ème période de répartition

12 août 2024

Début de la 2ème période de répartition

4 octobre 2024

Clôture de la campagne de répartition sur SOLTéA

11 octobre 2024

2ème virement des fonds répartis aux établissements par les employeurs

***Le versement des fonds non répartis par voie réglementaire s'effectue le 25 octobre 2024.**



À la rentrée 2024, l'Université Lumière Lyon 2 propose de nouvelles formations en alternance (licences et masters), répondant ainsi aux attentes des étudiantes et étudiants. En nous soutenant, vous participez à l'évolution des formations de notre établissement et vous jouez un rôle central dans l'insertion des futures et futurs diplômées et diplômés.

Pour en savoir plus :

<https://www.univ-lyon2.fr/entreprise-et-partenaire/taxe-dapprentissage>

Contact : taxe-apprentissage@univ-lyon2.fr